DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 11/2003

du 31 janvier 2003

modifiant l'annexe VI (Sécurité sociale) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe VI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 55/2002 du 31 mai 2002 ([1]).

(2) La décision de la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants nº 179 du 18 avril 2000 concernant les modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) nº 1408/71 et (CEE) nº 574/72 du Conseil (E 111, E 111 B, E 113 à E 118 et E 125 à E 127) ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 3.39 (décision nº 153) de l'annexe VI de l'accord:

«— **32002 D 0154:** décision nº 179 du 18 avril 2000 (E 111, E 111 B, E 113 à E 118 et E 125 à E 127) (JO L 54 du 25.2.2002, p. 1).»

Article 2

Les textes de la décision nº 179 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er février 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 238 du 5.9.2002, p. 16.
([2]) JO L 54 du 25.2.2002, p. 1.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 31 janvier 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND